



SERVICE ENFANCE / JEUNESSE
25 rue JJ ROUSSEAU
06 80 75 98 64

enfancetemplemars1@gmail.com

FICHE D'INSCRIPTION

ESPACE LOISIRS JEUNES 2021/2022

Date de l'inscription:/...../.....

Montant à régler en € : €

Espèce	Chèque	Autre
--------	--------	-------

Les Horaires:

	Espace Loisirs Jeunesse
Mardi	16h30 à 18h45
Mercredi	14h00 à 18h45
Vendredi	16h30 à 18h45
Samedi	13h30-16h30

NB:

Durant les vacances scolaires, l'espace loisirs est ouvert du lundi au vendredi de 17h00 à 18h45

Le premier samedi de chaque mois est réservé aux 11/14 ans

Renseignements:

Nom	
Prénom	
Date et lieu de naissance	
Adresse	
Ville et code postal	
Tel Fixe	
Tel portable	
E-mail (OBLIGATOIRE)	

Contacteur en cas d'urgence:

Mr ou Mme	
Tel	
Mr ou Mme	
Tel	

Centre hospitalier souhaité sous réserve d'accord des services de secours:

NB: Joindre la fiche sanitaire

Autorisation Parentale pour les enfants mineurs:

Je soussigné(e) _____, responsable légal de l'enfant

l'autorise à fréquenter l'espace loisirs jeunes de la Ville de Templemars, selon les horaires d'ouvertures indiqués ci-dessus.

J'autorise mon enfant à rentrer seul au domicile. Je reste responsable de mon enfant en cas d'accident ou de détériorations provoquées par lui-même.

J'autorise la responsable du service enfance/jeunesse à photographier mon enfant et à utiliser les photographies pour le seul usage du journal municipal, le site web de la Ville de Templemars, et les représentations diverses organisées par la Ville de Templemars: **OUI NON**

J'autorise la responsable du service enfance/jeunesse à prendre toutes les mesures en cas d'accident survenu à mon enfant.

Date:

Signature du responsable légal:

TARIFS :

Le tarif de la Carte d'adhésion annuelle à l'ELJ est calculé selon le quotient familial de la famille :

Quotient familial	Tarif
< 700	13 euros
701 à 1 200	14 euros
> 1 201	15 euros

REGLEMENT

ESPACE LOISIRS JEUNES (ELJ)

Préambule: s'agissant d'un espace collectif, chacun doit trouver sa place au sein de l'espace dans le respect des autres.

Article 1: Inscription et Accès

L'inscription est obligatoire et valable un an (renouvelable à la date anniversaire).

Seules les personnes inscrites au préalable à des activités peuvent y participer. Aucune autre personne n'est autorisée à rester dans les locaux.

Article 2: Horaires

Les créneaux peuvent être modifiés à tout moment. Les horaires seront affichés à l'accueil du service enfance/jeunesse ou à l'ELJ.

Article 3: Responsabilité

Les parents sont entièrement responsables du comportement de leur(s) enfant(s) dans les divers locaux du service enfance/jeunesse de la Ville de TEMPLEMARS.

Article 4: Comportement

Les locaux doivent être respectés et laissés propre.

Chaque adhérent doit respecter le matériel mis à sa disposition.

Article 5: Usage d'appareils mobiles

L'usage du téléphones, de lecteurs sonores et autres appareils mobiles doivent être fait de manière à n'apporter aucune perturbation pour les autres usagers.

Article 6: Hygiène et Sécurité

Les animaux ne sont pas admis dans les locaux du service jeunesse et autres locaux utilisés pour les activités.

La nourriture extérieure est interdite.

La consommation d'alcool et/ou substances illicites est strictement interdite.

Article 7: Modification du règlement

Toute modification du présent règlement est notifiés aux adhérents par voie d'affichage à l'entrée du service enfance/jeunesse ou à l'ELJ.

Article 8: Respect du règlement

Tout adhérent par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées d'un adhérent peuvent entraîner la suspension temporaire voire définitive, prononcé par l'autorité municipale, de l'accès à tout ou partie des espaces pour lesquels il est inscrit. La responsable du service enfance/jeunesse est chargée, sous la responsabilité de la municipalité, de l'application du présent règlement qui sera affiché à l'entrée du service jeunesse, de manière à ce que l'adhérent puisse en prendre connaissance.